

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
reconnaissance des organes de représentation et de coordination
des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux
subventionnés**

A.Gt 13-06-2002

M.B. 23-08-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment les articles 92, § 1^{er}, et 101, § 1^{er};

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 102, § 1^{er}, et 111, § 1^{er};

Sur la proposition du Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est reconnu comme organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, ayant son siège rue des Minimes, 87-89, 1000 Bruxelles, représentant les pouvoirs publics subventionnés organisant des centres psycho-médico-sociaux.

Article 2. - Est reconnu comme organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés confessionnels, le Secrétariat général de l'enseignement catholique ayant son siège, rue Guimard 1, 1040 Bruxelles, représentant les pouvoirs organisateurs organisant des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de caractère confessionnel.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2002 et cessera d'être en vigueur le 31 décembre 2003.

Article 4. - Le Ministre ayant les Statuts de l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juin 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

